



MAIRIE DE BAIS
Av. A. JANVIER
BP.1 53160 BAIS
Téléphone : 02.43.37.90.38
Site : www.bais.mairie53.fr
Email : bais53@wanadoo.fr

**CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU LUNDI 14 NOVEMBRE 2022**

L’an deux mille vingt-deux, le 14 novembre 2022 à 19H00, les membres du Conseil Municipal de BAIS, légalement convoqués le 9 novembre 2022, se sont réunis à la salle du Conseil de la Mairie de BAIS sous la présidence de Madame Marie-Cécile MORICE.

Présents : Mmes Marie-Cécile MORICE, Marie-Christine LORY, Sylvaine GAUTUN, Catherine FILOCHE, Viviane ROULAND, ~~Béatrice LE GOFF, Nathalie FOUCAULT, Peggy VAUCHEL,~~
MM. ~~Jean-Pierre FERRÉ, Dominique GESLIN, Charlie PERRIN, Frédéric BURGEOT, Pierre-Yves CARTON, Hugues GRIMAULT, Antony DALMONT.~~

Conseillers Municipaux absents excusés :

Jean-Pierre FERRÉ donne procuration à Marie-Christine LORY
Hugues GRIMAULT donne procuration à Frédéric BURGEOT
Charlie PERRIN donne procuration à Sylvaine GAUTUN
Nathalie FOUCAULT donne procuration à Viviane ROULAND
Pierre-Yves CARTON donne procuration à Dominique GESLIN
Béatrice LEGOFF
Antony DALMONT

Conseillers Municipaux absents : /

Secrétaire de séance : Sylvaine GAUTUN

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres qui assistaient à la séance :

Présents : 8 Votants : 13

Pouvoirs : 5

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Procès verbal de la séance du 25 octobre 2022 :

- il est adopté sans observation, à l’unanimité.

SOMMAIRE DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 NOVEMBRE 2022

22-85 : Mise en vente Presbytère – 4 rue de Normandie	3
22-86 : Gendarmerie – Demande de subventions au titre de la DETR -DSIL	4
22-87 : Finances – provisions pour risques et charges : création, ajustement, reprise de provision	5
22-88 : Extension du Groupe scolaire pour création d'un ALSH – Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes des Coëvrons	7
22-89 : Décisions du Maire.	7
Questions diverses	8

La séance débute à 19H00.

22-85 : Mise en vente Presbytère – 4 rue de Normandie

Vu la délibération 21-52 du 1^{er} juin 2021, décidant la mise en vente du presbytère 4 rue de Normandie à BAIS (AS 38) au prix de 65 000 €.

Vu la délibération 22-14 du 15 février 2022, chargeant les agences immobilière « La Licorne », « BSK Immobilier » et l'office notarial de Maître ETOURNEAU-DELAGE de BAIS à mettre en vente ce bien immobilier.

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal deux propositions d'achat reçues pour le presbytère situé 4 rue de Normandie, cadastré AS 38.

- La 1^{ère} offre reçue de Monsieur L. et Madame R., le **21 octobre 2022** pour un montant net vendeur de **41 850,00 €**.
Monsieur L. et Madame R. ont déposé une nouvelle offre le **14 novembre 2022** pour un montant de **65 000,00 €**.
- La 2^{ème} offre reçue de Monsieur et Madame T. le **5 novembre 2022** pour un montant net vendeur de **65 000,00 €**.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Décident** d'accepter l'offre n°2, de **M. et Mme T.**, d'un montant de **65 000,00 €**.
- **Autorisent** Madame le Maire ou un de ses adjoints, à signer l'acte de vente relatif à ce bien, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Présents : 8 Votants : 13

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 13

22-86 : Gendarmerie – Demande de subventions au titre de la DETR -DSIL

Vu la délibération 17-65 en date du 3 octobre 2017, donnant un avis favorable à une étude de faisabilité pour le projet de construction d'une nouvelle Gendarmerie.

Vu la délibération 19-30 en date du 19 juin 2019, validant le principe de construction d'un nouveau casernement de Gendarmerie sur la commune de BAIS.

Vu la délibération 19-45 en date du 1^{er} octobre 2019, de poursuivre l'étude d'un projet de casernement destiné à la Brigade de Gendarmerie de BAIS et de réserver pour ce projet une parcelle.

Vu la délibération 20-80 en date du 19 novembre 2020, décidant de conclure une maîtrise d'ouvrage déléguée de l'opération pour le compte de la commune.

Vu la délibération 20-83 en date du 14 décembre 2020, décidant de créer un budget annexe « Gendarmerie » à compter du 1^{er} janvier 2021.

Vu la délibération 21-01 du 2 février 2021, décidant de retenir la proposition de la SEM Laval Aménagements pour déléguer la maîtrise d'ouvrage de la Gendarmerie et de signer une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage correspondante.

Vu la délibération 22-17 du 30 mars 2022, approuvant l'avant-projet sommaire de la Gendarmerie.

Vu la délibération 22-36 du 13 juin 2022, afin de réaliser une demande de prêt pour le financement de la future Gendarmerie.

Vu la délibération 22-48 du 21 juin 2022, validant l'avant-projet définitif.

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT,

Vu le budget communal,

Dans le cadre de la construction d'une caserne de Gendarmerie à BAIS, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter une aide financière au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) et Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L).

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES		RECETTES	
Libellés	Montant HT	Libellés	Montant
Travaux communs	193 960,00 €	Subvention Ministère de l'Intérieur	193 300,00
Travaux Logements	1 119 330,00 €	DETR - <i>Estimatif</i>	300 000,00
Travaux Bâtiment Caserne	929 396,00 €	DSIL - <i>Montant arbitré par la Préfecture</i>	100 000,00 €
Total travaux APD	2 242 686,00 €	Région	- €
		Département	- €
Travaux complémentaires	86 280,58 €	Emprunt	2 000 000,00 €
Etudes préalables	7 750,00 €	Ressources propres	96 671,82 €
Honoraires LMA	65 037,89 €		
Honoraires MOE CT SPS...	204 297,06 €		
Assurances	33 640,29 €		
Impôts et taxes	47 970,00 €		
Frais divers	2 310,00 €		
Total HT de l'opération	2 689 971,82 €	Total HT de l'opération	2 689 971,82 €

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Adoptent** le plan de financement prévisionnel ci-dessus.
- **Sollicitent une** subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.).
- **Sollicitent une** subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.).
- Autorisent Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

Présents : 8 Votants : 13
 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 13

22-87 : Finances – provisions pour risques et charges : création, ajustement, reprise de provision

a) Contexte

Pour l'ensemble des entités du secteur privé et public, les normes comptables imposent d'enregistrer en comptabilité une provision sur l'exercice en cours, en raison de la réalisation probable d'un risque ou d'une charge nécessitant une sortie de ressources sur un prochain exercice.

Du point de vue comptable, une provision doit impérativement être enregistrée lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- la réalisation du risque ou de la charge est encore incertaine, mais des événements survenus ou en cours, la rendent probable ;
- le risque ou la charge doit être nettement précisé quant à son objet ;
- L'échéance de la sortie de ressources ou le montant ne sont pas connus précisément, mais ils sont néanmoins évaluables avec une approximation suffisante.

Sur l'exercice 2021, il avait été constitué, sur demande de la trésorerie, une provision pour compte de tiers compromis d'un montant de 924.08 €.

b) Enjeux

Les provisions créées doivent régulièrement faire l'objet d'ajustement pour tenir compte de la situation réelle du risque ou de reprise lorsque le risque n'existe plus.

Le résultat comptable se retrouve ainsi cohérent avec la réalité des obligations financières de la structure même si celles-ci ne sont pas encore décaissables.

Au 28 octobre 2022, les restes à recouvrer antérieurs au 31 décembre 2020 s'élèvent à 775.80 €.

Dès lors, il y a lieu d'effectuer en fin d'exercice un ajustement des provisions comme suit :

- Une reprise d'un montant de 924.08 €, puis une nouvelle provision d'un montant de 116.37 € selon la méthode suivante : 15% des créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans.

c) Mise en œuvre

Une délibération du conseil municipal est nécessaire pour les créations et ajustement des provisions.

Les crédits nécessaires doivent être inscrits au budget.

Le Conseil Municipal,

VU l'article R 2321-2 du Code général des collectivités territoriales régissant les conditions de constitution des provisions, et prévoyant que celles-ci doivent donner lieu à une reprise en cas de réalisation du risque,

VU le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la commune de BAIS,

CONSIDERANT que le montant des restes à recouvrer des produits de services antérieurs au 31 décembre 2020 s'élève à 775.80 € TTC au 28 octobre 2022,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'effectuer un ajustement de la provision existante,

Après en avoir délibéré et avoir procédé à un vote dont les résultats sont :

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Approuvent** la reprise de la provision antérieurement constituée pour compte de tiers compromis « Produits de services » :
 - * Article 7817 : 924.08 €
- **Approuvent** la création de provisions pour compte de tiers compromis comme suit :
 - * Article 6817 pour 116.37 €
- **Disent** que les crédits nécessaires à cet ajustement sont inscrits au budget principal ;
- **Autorisent** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et actes utiles.

Présents : 8 Votants : 13

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 13

22-88 : Extension du Groupe scolaire pour création d'un ALSH – Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes des Coëvrons.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du bureau communautaire du 30 novembre 2021, fixant les conditions tarifaires concernant la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage du pôle ingénierie de la DGAI en faveur des communes mutualisées,

VU la délibération du bureau communautaire du 04 octobre 2022, précisant les opérations actuellement en cours avec les communes mutualisées et nécessitant la signature d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage,

CONSIDERANT le projet en cours d'extension du groupe scolaire,

CONSIDERANT le projet de convention transmis par la Communauté de Communes des Coëvrons,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorisent** le Maire à signer toutes pièces et actes utiles, notamment la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage, et ses éventuels avenants.

Présents : 8 Votants : 13

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 13

22-89 : Décisions du Maire.

Décision 2022-54 : Renonciation au droit de préemption urbain relative aux biens cadastrés AT 244p et AT 245, situés 19 place de l'Église.

Décision 2022-55 : Signature devis établi par EUROFEU, concernant le complément d'installation de 6 extincteurs pour Centre Raoul Couzin, Eglise, vestiaires du stade, Mairie pour un montant de 737.80€ HT, soit 885.36€ TTC.

Décision 2022-56 : Signature devis établi par PLEIN CIEL, concernant la location d'illuminations de Noël pour 4 ans. Le devis s'élève à 2244.84 € HT, soit 2693.81 € TTC/ an.

Décision 2022-57 : Signature convention de stage entre le Lycée Professionnel Léonard de Vinci de Mayenne, le Groupe Scolaire de Bais et la Commune, pour une élève de 2ASSP (Accompagnement, Soins et Services à la Personne) pour un stage qui aura lieu au groupe scolaire – classe de maternelle (TPS-PS-MS) et services périscolaires du 28 novembre au 16 décembre 2022.

Décision 2022-58 : Renonciation au droit de préemption urbain relative aux bien cadastré AR103 situé 45 rue de Normandie.

Questions diverses

/

Dates à retenir :

- Réunion publique Redevance Incitative : mercredi 23 novembre à 18H30 à la salle polyvalente de BAIS.
- Marché de Noël : 3 décembre 2022.
- Commémoration : 4 décembre à 11H45, place du Rochard.
- Vœux du Maire : 13 janvier 2023.

Prochaine réunion du Conseil Municipal :

- 6 décembre 2022 à 19H30 ?

Fin de séance à 20H00

Le secrétaire de séance,
Sylvaine GAUTUN

Le Maire,
Marie-Cécile MORICE